



CCAS

Délibération : 6

Conseil d'Administration

du 15 décembre 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BERNAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021-

Délibération n° 27 -2021

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER, la Présidente

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame GUERRAND Sylvie, Monsieur BOULAYE Guillaume, Madame ERARD Elisabeth.

Excusés : Madame HEUDE Claudine.

Absentes : Monsieur WIENER Guillaume, Madame GENET Colette, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard.

Date de la convocation : 07 décembre 2021

Objet :
CCAS-RESIDENCE AUTONOMIE
ESTIMATION DES CHARGES LOCATIVES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les Résidences Autonomies peuvent être récupérées auprès des Résidents.

Ces charges comprennent les postes suivants :

- Eau
- Electricité
- Contrats de maintenance
- Salaire veilleuse de nuit (80% du poste de veille de nuit)
- Interventions hors contrat
- Taxe Ordures Ménagères
- Intervention des Services Techniques Municipaux sur les parties communes.

Pour 2022, le CCAS estime l'augmentation des provisions en fonction du coût de 2021 :

NATURES DES DEPENSES	MONTANT DES CHARGES REELLES 2021	MONTANT PROVISIONS DE CHARGES 2021	ESTIMATION PROVISIONS 2022
EAU	1 647 .02	712.00	1 800.00
ELECTRICITES PARTIE COMMUNES	17 875.46	21 000.00	18 000.00
CONTRATS DE MAINTENANCES	12 340.53	12 500.00	13 000.00
INTERVENTIONS HORS CONTRATS	0	0	0
TAXES ENLEVEMENTS ORDURES MENAGERES	10 966.00	11 585.00	11 295.00
FRAIS PERSONNEL VEILLEUSE DE NUIT	24 669.12	25 000.00	28 000.00
FRAIS PERSONNEL COMMUNAL	4 000.00	4000.00	4 000.00
TOTAL	71 498.13	74 797.00	76 095.00

Soit $76\,095.00 \text{ €} / 3\,289 \text{ m}^2 = 23.13 \text{ € par m}^2$

T1 : $34,40 \text{ m}^2 \times 23.13 \text{ €} = 795,89 \text{ € par an soit } 66,32 \text{ € par mois}$
 T2 : $48,00 \text{ m}^2 \times 23.13 \text{ €} = 1\,110,54 \text{ € par an soit } 92,54 \text{ € par mois}$
 T4 : $77,00 \text{ m}^2 \times 23.13 \text{ €} = 1\,781,49 \text{ € par an soit } 148,46 \text{ € par mois}$

DELIBERATION :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier et notamment les modalités de révision figurant à l'Article « Révision de la redevance locative »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER ET D'APPLIQUER** les charges locatives sur les montants proposés au 1^{er} janvier 2022.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente

Marie-Lyne VACNER
Marie-Lyne VACNER

